



Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 27 a) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Argentine* : projet de résolution

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, notamment au

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.



Sommet mondial de 2005⁴ et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Réaffirmant les résolutions 2008/18 et 2010/12 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 2008 et 22 juillet 2010, concernant respectivement la promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale, et se félicitant que la Commission du développement social ait décidé de faire de l'élimination de la pauvreté le thème prioritaire de sa session d'examen et de sa session directive de 2011-2012,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, intitulée « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁶,

Notant que le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer, ainsi que celle-ci l'a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷ et dans le Pacte mondial pour l'emploi, pour parvenir à l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, et notamment son objectif de protection sociale,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social est compromise par la crise financière et économique mondiale qui perdure, ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante qui sévissent actuellement dans le monde, par suite de la

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 65/1.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁷ A/63/538-E/2009/4, annexe.

conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent en outre aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, et sachant qu'un ferme engagement des gouvernements nationaux et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles, notamment les subventions, ne faussent pas les échanges ni n'accroissent la crise alimentaire,

Constatant avec une vive préoccupation que la pauvreté extrême persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, et que son ampleur et ses manifestations, telles que la faim, la traite des êtres humains, la maladie, le mal-logement, l'analphabétisme et le désespoir, sont particulièrement graves dans les pays en développement, mais reconnaissant toutefois les progrès appréciables accomplis dans plusieurs régions du monde en matière de lutte contre l'extrême pauvreté,

Consciente qu'il importe que la communauté internationale appuie le renforcement des capacités au niveau national dans le domaine du développement social,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente qu'il faut ouvrir les marchés aux pays en développement, notamment à leurs produits agricoles,

Consciente également que l'inclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est capitale pour promouvoir des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent

⁸ A/66/124.

mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est la principale instance des Nations Unies où puissent être intensifiés les échanges mondiaux sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que la crise financière et économique mondiale, les crises énergétique et alimentaire mondiales, ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales et le système économique international, ont des conséquences négatives pour le développement social et en particulier l'élimination effective de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale;

6. *Souligne* l'importance pour les gouvernements de disposer d'une marge de décision, notamment dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale, et appelle les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à réaliser leur développement social conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette;

7. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement propice à la poursuite simultanée de ces trois objectifs;

8. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire a été en partie vidée de sa substance dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours concernant le développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier en faveur de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti de la déconnexion générale de l'économie et du social dans la définition des politiques publiques;

9. *Reconnaît* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

10. *A conscience* que, durant la première Décennie, la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et se félicite d'avoir proclamé, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), afin d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Insiste* sur le fait que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁹, ont accentué le caractère prioritaire de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement et l'urgence qui s'y attache;

12. *Insiste également* sur le fait que les politiques d'élimination de la pauvreté doivent s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations, et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

13. *Souligne* que l'équité et le développement social présupposent l'existence de conditions propices et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation font obstacle à la croissance largement partagée et soutenue qui est indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, et constate la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale si l'on veut produire un effet sur les niveaux généraux de pauvreté;

14. *Souligne également* que des systèmes financiers mondiaux stables et des entreprises conscientes de leur responsabilité sociale et comptables de leurs actes, ainsi que des politiques économiques de pays qui touchent d'autres parties concernées, sont indispensables à la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

16. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à travers toutes les activités de développement, car elle sait que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et le renforcement de leur indépendance économique;

17. *Souligne*, par ailleurs, qu'il faut que les gens participent véritablement aux activités civiques, sociales, économiques et politiques si l'on veut éliminer la pauvreté et promouvoir l'intégration sociale; à cet égard, les gouvernements devraient renforcer la participation des citoyens et des collectivités à la planification

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'intégration sociale visant l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, le plein emploi et un travail décent pour tous;

18. *Réaffirme* son attachement à la promotion de possibilités d'emploi à plein temps, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, en vue d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques doivent notamment être favorables à la création d'emplois, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

19. *Note avec intérêt* que la Conférence internationale du Travail a adopté, le 10 juin 2008, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷, dans laquelle l'Organisation internationale du Travail constate qu'il lui appartient de jouer un rôle particulier dans la promotion d'une mondialisation juste et qu'il lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, et que la Conférence internationale du Travail a adopté, le 19 juin 2009, le Pacte mondial pour l'emploi;

20. *Réaffirme* qu'il est urgent de créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à l'existence d'un travail décent pour tous, qui sont le fondement à la base d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi; de même, il faut que les hommes et les femmes puissent trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de respect de leur dignité humaine si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social de tous, à parvenir à ce que tous les pays connaissent une croissance économique soutenue et un développement durable et à faire en sorte que la mondialisation soit pleinement solidaire et équitable;

21. *Souligne* combien il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, particulièrement en ce qui concerne les peuples vivant sous domination coloniale ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

22. *Réaffirme* qu'il faut remédier à toutes les formes de violence et à ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, notamment celle qui est dirigée contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et à toutes les formes de discrimination, y compris la xénophobie, sachant que la violence fait qu'il est plus difficile pour les États et les sociétés d'éliminer la pauvreté et de parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration sociale, et constate aussi que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, les conflits ethniques et religieux, la guerre civile, les massacres à motivation politique et le génocide menacent les sociétés dans leurs fondements mêmes et les empêchent de parvenir à une situation propice au développement social, et que ces phénomènes sont en outre autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent, individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale, tout en saluant la diversité, en la protégeant et en appréciant sa valeur;

23. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

24. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises pour intégrer les objectifs relatifs au plein emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, et invite les institutions financières à faire de même;

25. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales relatives au travail;

26. *Constate également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ce qui englobe la protection sociale, les principes et droits fondamentaux qui s'appliquent sur le lieu de travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

27. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures particulières tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres;

28. *Souligne également* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

29. *Encourage* les États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et politiques de création d'emplois productifs et correctement rémunérés pour tous et de réduction du chômage, et à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment en définissant et en mettant en œuvre des politiques et stratégies en collaboration avec les parties prenantes concernées;

30. *Encourage également* les États à continuer de s'efforcer de faire une plus large place aux préoccupations des personnes âgées, des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

31. *Souligne* que les politiques et programmes destinés à éliminer la pauvreté, réaliser le plein emploi et offrir à tous un travail décent devraient comporter des mesures particulières visant à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et le même accès à la protection sociale;

32. *Convient* que les migrations internationales et le développement social sont étroitement liés et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations du travail concernant les travailleurs migrants et à leurs conditions de travail, notamment les dispositions régissant leur rémunération et les

conditions d'hygiène et de sécurité régnant sur le lieu de travail, ainsi que le droit à la liberté d'association;

33. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002¹⁰, le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹², la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁴;

34. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse encore davantage, des politiques et programmes sociaux de portée exhaustive, y compris des programmes appropriés de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale, sont nécessaires;

35. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin de parvenir à l'équité et à l'intégration ainsi qu'à la stabilité et à la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré;

36. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire que les citoyens et les populations locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière;

37. *Constate* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose d'élaborer des stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre;

38. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

¹⁰ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

¹² Résolution 61/106, annexe I.

¹³ Résolution 61/295, annexe.

¹⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

39. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que ces régimes doivent fournir des prestations sociales et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à s'occuper particulièrement de l'accès universel aux régimes de protection sociale de base;

40. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social qui profite à tous, en particulier en favorisant, suivant une démarche cohérente et coordonnée, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et l'intégration sociale, et de promouvoir l'échange d'information sur les pratiques optimales en la matière;

41. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la protection sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

42. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que les politiques publiques concernant cette question soient liées entre elles et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

43. *Prend acte* du rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et en créant des conditions permettant effectivement de parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous;

44. *Prend acte également* du rôle capital que le secteur privé peut jouer en produisant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en mobilisant des financements pour le développement et à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi et un travail décent pour tous;

45. *Sait* qu'il faut prendre des mesures pour anticiper et compenser les effets néfastes qu'a la mondialisation dans les domaines économique et social, en donnant la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole, et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer le maximum d'avantages de la mondialisation, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, ainsi que des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les entités économiques de plus grande taille;

46. *Sait également* qu'il faut accorder l'attention voulue au développement social des populations urbaines, particulièrement en ce qui concerne les pauvres;

47. *Sait en outre* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en continuant d'y contribuer, au développement agricole durable, aux microentreprises,

aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et à l'esprit d'entreprise des femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

48. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique¹⁵, insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et sur les efforts faits actuellement pour harmoniser les activités menées en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁶;

49. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

50. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale peut jouer un rôle capital dans l'aide apportée aux pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, aux fins du renforcement de leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

51. *Souligne* que la communauté internationale devra s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté, en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en développant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, et en offrant une aide financière et un règlement global du problème de la dette extérieure;

52. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être exploités efficacement pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les entraves au commerce, ainsi que certaines pratiques commerciales, continuent à peser sur la croissance de l'emploi, particulièrement dans les pays en développement;

53. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

54. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter à 0,7 % de leur produit national brut leur aide publique au développement des pays en développement, dont 0,15 à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de développement;

¹⁵ Voir résolution 60/1, par. 68.

¹⁶ A/57/304, annexe.

55. *Demande instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter de tous les engagements qu'ils ont pris de répondre aux demandes concernant le développement social, y compris les services sociaux et d'assistance sociale, provoquées par la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables;

56. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement à des médicaments vendus à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et dans laquelle il était demandé de consentir un nouvel effort pour réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

57. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de la part de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les petites et grandes entreprises, que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération pratiquée aux niveaux national et international pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

58. *Souligne* les responsabilités qui incombent, au niveau du pays et à l'échelon international, au secteur privé, y compris les petites et grandes entreprises et les sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais également du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, de leurs obligations à l'égard de leur personnel et de leurs contributions à la réalisation du développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de toutes les parties concernées, notamment aux fins de la prévention ou de la répression de la corruption;

59. *Souligne également* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences de ses activités, non seulement sur le plan économique et financier mais aussi quant au développement, à la société, aux droits de l'homme, aux femmes et à l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

60. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes

compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹⁷, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

61. *Invite* la Commission du développement social à privilégier, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, l'accroissement des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues bien ciblés entre experts et praticiens et le partage de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et à se pencher, notamment, sur les effets de la crise financière et économique et des crises alimentaire et énergétique mondiales sur la réalisation des objectifs de développement social;

62. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.